



Code d'éthiques des officiels

Fédération de Natation du Québec

- L'officiel doit respecter les droits, la dignité et la valeur de chaque être humain de même que leur droit ultime à l'autodétermination.
- L'officiel doit traiter et respecter chacun des intervenants (nageurs, officiels, entraîneurs, bénévoles) en natation, dans le contexte de leur activité, sans égard au sexe, à l'origine ethnique, à la religion, à l'allégeance politique et à leur statut socio-économique.
- L'officiel en fonction ou non doit s'abstenir de commenter les décisions des autres officiels.
- L'officiel doit avoir une philosophie d'être en fonction pour le meilleur intérêt et respect de chaque participant (officiels, entraîneurs, nageurs et bénévoles) sans égard au niveau de la compétition.
- L'officiel doit être impartial, consciencieux et travailler dans l'encadrement de la fonction ou des fonctions assignées.
- L'officiel doit avoir une attitude positive lorsqu'il travaille à une compétition de natation.
- L'officiel doit être calme, discret et avoir un comportement professionnel en tout temps.
- L'officiel doit se présenter aussi professionnellement que possible en apparence et être en condition physique pour exercer adéquatement sa fonction.
- L'officiel peut contribuer au recrutement et à la croissance de la famille des officiels par ses encouragements et son travail au niveau local, provincial, national et international.
- L'officiel doit accepter et ne pas être offensé si une de ses décisions est annulée ou renversée. L'officiel doit se rappeler que le juge-arbitre a la responsabilité des décisions finales.
- Être officiel est une responsabilité prise librement.
- L'officiel est responsable d'observer les principes faisant partie du code d'éthique.